



Informations des indemnités journalières sans subrogation en A.T.

Par **mickal25**, le **13/03/2013** à **18:02**

Je travaille dans la métallurgie. En accident de travail du 16/01 au 2/02/2013, j'ai comme salaire Brut 1626.03€; hors mon employeur m'a retiré 852.24€ pour l'absence du 16.01 au 31/01 et 75.04€ pour la période du 1/02 au 2/02/2013 soit 927.28€ Brut. Pour toute cette période, la CPAM m'a versé 508.64€ par virement et sur ma paie de février mon employeur m'a versé un complément de 228.50€ Brut. J'ai l'impression que le complément est inférieur à ce que j'espérais percevoir au vu du retrait pour mon absence. Le calcul de mon employeur est le suivant:

Total retrait salaire: 927.28 € Brut

Indemnités journalières perçues par le salarié:

$$288.63\text{€ net} + 256.56\text{€ net} = 545.19\text{ net soit }698.78\text{€ Brut.}$$

Complément de salaire:

$$927.28\text{€ Brut} - 698.78\text{€ Brut} = 228.50\text{€ Brut soit }180.51\text{€ net.}$$

Le calcul est-il correct???

Par **moisse**, le **13/03/2013** à **18:14**

Bonjour,

Le calcul peut être régulier. La règle est le maintien du salaire brut, mais certaines conventions collectives prévoient le net. Normalement en consolidant les salaires nets de janvier et février puis les IJSS vous devriez retomber sur vos pieds. Ceci dit le jour de l'accident ne doit pas être décompté mais intégralement payé par l'employeur.

Par **mickal25**, le **13/03/2013** à **21:19**

Merci pour l'info...